

QUESTION REDIGEE : "GESTION MARCHANDISES"

Temps conseillé : 2 h 30 - noté sur 100 points

CONSEIL : Il est recommandé de lire la totalité du sujet avant de commencer

Les réponses devront impérativement être portées sur les copies

Les feuilles de brouillon ne seront pas notées

Le détail des calculs doit être indiqué sur la copie

PROBLEME N° 1

56 POINTS

ALEX Sarl est une entreprise de transport public routier de marchandises située à Thiers (Puy-de-Dôme). Elle exploite 12 véhicules articulés de 40 tonnes de PTR (Poids Total Roulant Autorisé), et réalise des transports nationaux et européens de marchandises générales.

Son gérant, Monsieur Alex reçoit une demande de service de la part de la Société ITALIFRET, commissionnaire de transport spécialisé dans le groupage et l'affrètement routier entre la France et l'Italie.

Il s'agit d'acheminer régulièrement des lots de groupage depuis le quai de l'agence ITALIFRET de Clermont-Ferrand (Puy de Dôme) à destination de l'agence ITALIFRET de Maddaloni en Italie, non loin de Naples. Un départ est prévu chaque mardi de Clermont-Ferrand. ITALIFRET peut également confier à ALEX Sarl le transport en retour de lots de groupage de Maddaloni à Clermont-Ferrand.

Monsieur Alex désire étudier la demande d'ITALIFRET en termes de conditions d'exploitation et de coût de revient. Il envisage deux possibilités en considérant que le véhicule est occupé 2 jours pour réaliser un voyage aller.

Possibilité 1 : Une partie du parcours se fait par voie maritime en utilisant un service d'« autoroute de la mer ». Le véhicule fait le parcours de Clermont-Ferrand à Toulon (Var) par voie routière ; puis il est embarqué avec le conducteur sur un navire qui l'achemine jusqu'au port de Civitavecchia en Italie. Le parcours terminal de Civitavecchia à Maddaloni se fait par voie routière. Le conducteur dispose d'une cabine dans le navire lors du parcours de Toulon à Civitavecchia.

Possibilité 2 : Le parcours est entièrement routier entre Clermont-Ferrand et Maddaloni en passant par le tunnel du Fréjus pour le franchissement des Alpes.

La durée des opérations de chargement du véhicule à Clermont-Ferrand est estimée à une heure, le déchargement du véhicule à Maddaloni dure également une heure. Le conducteur participe au contrôle de ces opérations.

Les parcours terrestres sont essentiellement autoroutiers réalisés à une vitesse moyenne de 75 km/h. Le conducteur dispose librement de son temps durant les pauses réglementaires.

En ce qui concerne la traversée maritime, le navire quitte le port de Toulon tous les mardis à 21 heures et arrive au port de Civitavecchia le lendemain à 12 heures. Les véhicules doivent se présenter une heure avant le départ du navire pour les opérations d'embarquement. De même, les opérations de

débarquement à Civitavecchia durent une heure. Pour le chauffeur, ces opérations constituent des temps de service autres que de la conduite.

QUESTION N°1 :

Monsieur Alex désire étudier le délai de transport d'un voyage aller, s'il opte pour la **possibilité n°1** (avec le parcours maritime).

A l'aide des indications de l'annexe 1, déterminez :

- a) Le jour et l'heure à laquelle le véhicule doit se présenter pour le chargement au quai d'ITALIFRET à Clermont-Ferrand au plus tard.
- b) Le jour et l'heure à laquelle le véhicule peut se présenter au quai d'ITALIFRET à Maddaloni pour le déchargement au plus tôt.

QUESTION N°2 :

A l'aide des indications de l'annexe 1, calculez le coût de revient total d'un voyage aller Thiers – Clermont-Ferrand – Maddaloni dans le cadre de la **possibilité n°1** (avec parcours maritime de Toulon à Civitavecchia).

QUESTION N°3 :

A l'aide des indications de l'annexe 1, calculez le coût de revient total d'un voyage aller Thiers – Clermont-Ferrand – Maddaloni dans le cadre de la **possibilité n°2** (parcours entièrement routier avec passage par le tunnel du Fréjus).

QUESTION N°4 :

Le responsable d'ITALIFRET proposant une rémunération forfaitaire de 1 750 euros pour ce voyage aller, quel est votre choix entre la **possibilité n°1** et la **possibilité n°2** ? Justifiez votre réponse.

QUESTION N°5 :

Pour pouvoir répondre à cette offre, M. Alex doit investir dans un nouveau véhicule identique aux autres véhicules de son parc (PTRA de 40 tonnes). Ce nouvel ensemble est son premier équipé d'un chronotachygraphe numérique.

Quelles formalités relatives à ce nouveau chronotachygraphe, M. Alex devra-t-il accomplir lors de la mise en circulation du véhicule ?

QUESTION N° 6 :

Au 3 novembre 2008, M. Alex devra procéder à l'embauche d'un conducteur supplémentaire qui sera affecté immédiatement à la conduite de ce véhicule. Ayant reçu 6 candidats, M. Alex a dressé le tableau récapitulatif ci-dessous :

Candidats	Age	Catégorie de permis	FIMO marchandises ou équivalent en date du	Dernière FCOS obtenue en date du
N° 1	28 ans	B, C, D	15/03/2007	Néant
N° 2	20 ans	B, C, E (C)	30/07/2008	Néant
N° 3	18 ans	B, C, E(C)	CAP conducteur routier obtenu le 15/07/2008	Néant
N° 4	32 ans	B, C, E(C)	1/07/1998	10/06/2003
N° 5	45 ans	B, C, E(C)	Néant	25/10/2006
N° 6	38 ans	B, C, E(C), D	14/04/2001	10/04/2006

Parmi ces 6 candidats, quels sont ceux qui peuvent et ceux qui ne peuvent être retenus ? Justifiez votre réponse.

QUESTION N° 7 :

Sachant que le conducteur retenu, domicilié à Thiers, n'a jamais conduit de véhicule équipé de chronotachygraphe numérique, quelle formalité spécifique doit être accomplie ? par qui ? qui en supporte le coût ?

QUESTION N° 8 :

Quelles sont les différentes fréquences de téléchargement des données issues du chronotachygraphe numérique à respecter par l'entreprise et quelles sont les durées de conservation des données dans l'entreprise ?

QUESTION N° 9 :

ITALIFRET propose à l'agence marseillaise de la SARL ALEX le trafic hebdomadaire suivant:

- post-acheminement d'un conteneur ISO (40 pieds) chargé de pièces mécaniques, du site de transbordement rail-route de Marseille (13) vers une usine de la zone industrielle de Fréjus (83), située à 125 km. Il n'existe pas d'autre site de transbordement plus proche de cette usine.

- au retour, le pré-acheminement vers le port de Marseille, pour le compte du même industriel, d'un conteneur maritime de mêmes dimensions, à destination de Tunis.

Le matériel requis pour ce trafic est un ensemble articulé (tracteur + semi-remorque) de 5 essieux répondant aux normes EURO III, qui devra circuler à 44 tonnes.

- a) Selon le code de la route, quel est le PTR (Poids Total Roulant Autorisé) pour un ensemble articulé (tracteur + semi-remorque) de plus de 4 essieux ?
- b) Le trafic proposé par ITALIFRET est-il réalisable :
 - à l'aller ?
 - au retour ?

Justifiez votre réponse pour chacune de ses 2 composantes (aller et retour) en précisant, le cas échéant, les dispositions réglementaires applicables.

ANNEXE 1 PROBLEME 1

DONNEES D'EXPLOITATION ET COUTS DE REVIENT

Coût de revient du véhicule articulé d'ALEX Sarl	
Charges kilométriques hors péage	0,38 €par kilomètre
Charges de personnel de conduite par heure de service	22 €par heure
Charges fixes du véhicule et charges de structure par jour	155 €par jour

Distances routières	aller simple
Thiers (63) - Clermont-Ferrand (63)	37,5 km
Clermont- Ferrand (63) – Maddaloni (Italie)	1312,5 km
Clermont- Ferrand (63) – Toulon (83)	525 km
Civitavecchia (Italie) – Maddaloni (Italie)	275 km

Tarif des péages (Véhicule articulé 40 tonnes de PMA)	
Autoroutes Clermont- Ferrand (63) – Toulon (83)	97 €
Autoroutes Civitavecchia (Italie) – Maddaloni (Italie)	25 €
Autoroutes Clermont- Ferrand (63) – Maddaloni (Italie)	225 €
Tunnel du Fréjus (frontière France- Italie)	230 €par passage

Tarif du transport maritime Toulon-Civitavecchia	Pour un aller simple
Semi-remorque en charge	350 €
Semi-remorque à vide	300 €
Tracteur routier	100 €
Conducteur	50 €

PROBLEME N° 2

44 POINTS

M. MARTIN a créé il y a 6 ans, une SARL, spécialisée dans le transport de marchandises générales au moyen de véhicules n'excédant pas 6 tonnes de PMA (Poids Maximal Autorisé). Pour répondre à la croissance de la demande, il souhaite mettre en circulation un véhicule supplémentaire de même tonnage.

Il vient de prendre connaissance du bilan et du compte de résultat de l'exercice comptable clos au 30 juin 2008 (annexe n°1).

QUESTION N° 1

Procédez à l'analyse du bilan de l'exercice clos au 30/06/2008 en calculant (détaillez les formules de calcul) :

- a) Le fonds de roulement net global
- b) Le besoin en fonds de roulement
- c) La trésorerie

Que pensez-vous de la situation ?

QUESTION N° 2

Calculez la capacité d'autofinancement dégagée par la société Transports MARTIN durant cet exercice.

QUESTION N° 3

Avant d'étudier les divers modes de financement possibles pour le véhicule qui lui serait nécessaire, M. MARTIN souhaite évaluer l'indépendance financière et la capacité de remboursement actuelle de sa société.

Procédez à cette évaluation et commentez les résultats.

QUESTION N° 4

La société MENAGER, cliente habituelle de la société des transports MARTIN, lui a demandé

d'assurer le 4 août 2008 la livraison d'un lot de 20 m³ composé de 12 caisses de moteurs électriques de 300 kg chacune vers son dépôt de Bourges. Ce transport a été réalisé par M. Nestor, conducteur des transports MARTIN, à bord d'un véhicule de 5T900 de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge).

Au cours du trajet, le véhicule a fait l'objet d'un contrôle routier. Sachant que son véhicule était au maximum de sa charge utile, quels documents M. NESTOR devait-il présenter à l'agent de contrôle pour le véhicule, la marchandise et lui-même ?

QUESTION N° 5

Ce transport devait être livré le 4 août entre 8 h 30 et 11 h 30. Le véhicule est arrivé à 11 h au dépôt. Par suite de l'absence de manutentionnaires pour effectuer le déchargement, il n'a pu être déchargé immédiatement et le conducteur n'a pu repartir qu'à 14 h.

- a) D'après les clauses du contrat type applicable à ce transport, à quelle heure le véhicule aurait-il dû être libéré ? Justifiez votre réponse.
- b) M. MARTIN peut-il exiger un dédommagement de la société MENAGER ? Justifiez votre réponse.

QUESTION N° 6

Au déchargement, la société MENAGER a émis des réserves ; 3 caisses ayant été endommagées durant le transport, leur contenu d'une valeur totale de 10 000 € était invendable en l'état.

A réception du paiement des transports réalisés pour le compte de la société MENAGER durant le mois d'août, M. MARTIN constate que le montant du chèque reçu est inférieur de 10 000 € au montant global facturé.

- a) En l'absence de convention écrite particulière concernant l'indemnisation pour pertes et avaries, la société MENAGER a-t-elle agi légitimement en imputant sur le prix de transport, le montant du dommage subi au cours du transport du 4 août 2008 ? Justifiez votre réponse.
- b) A défaut de déclaration de valeur préalable au transport et en l'absence de faute du transporteur, quelle est l'indemnité maximale due à la société MENAGER ? Justifiez votre réponse en indiquant les règles d'indemnisation et en détaillant vos calculs.
- c) Quel aurait été le montant de cette indemnité pour un préjudice subi d'une valeur de 6 000 € ?

**COMPTE DE RÉSULTAT
SARL TRANSPORTS MARTIN**

Etat exprimé en €

	Exercice clos le 30/06/2008
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Chiffre d'affaires net	212 335
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	
Autres produits	
Total des produits d'exploitation	212 335
CHARGES D'EXPLOITATION	
Autres achats et charges externes	62 790
Impôts, taxes et versements assimilés	3 609
Salaires et traitements	90 210
Charges sociales	32 782
Dotations aux amortissements et provisions :	
Sur immobilisation : dotations aux amortissements	2 963
Dotations aux provisions (sur actif circulant)	390
Total des charges d'exploitation	192 744
RESULTAT D'EXPLOITATION	19 591
Charges financières	
Intérêts et charges assimilées	538
Total des charges financières	538
RESULTAT FINANCIER	-538
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	19 053
Charges exceptionnelles	
Sur opérations de gestion	1 830
Total des charges exceptionnelles	1 830
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 830
Impôts sur les bénéfices	2 688
Total des produits	212 335
Total des charges	197 800
BENEFICE OU PERTE	14 535

BILAN SARL TRANSPORTS MARTIN AU 30 JUIN 2008

ANNEXE 1 PROBLEME 2 question 1

Etat exprimé en €

ACTIF	Brut	Amortis- sements provisions	Net	PASSIF	
ACTIF IMMOBILISE				CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations incorporelles				Capital social	34 000
Fonds commercial	30 000		30 000	Réserve légale	628
Immobilisations corporelles				Autres réserves	11 926
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 114	1 114		Report à nouveau	
Autres immobilisations corporelles	14 597	7 158	7 439	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	14 535
Immobilisations financières					
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	45 711	8 272	37 439	TOTAL CAPITAUX PROPRES	61 089
ACTIF CIRCULANT				PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	
Clients et comptes rattachés	39 714	390	39 325	Provisions pour risques	
Autres créances	1 348		1 348	Provisions pour charges	
Valeurs mobilières de placement				TOTAL PROVISIONS RISQUES & CHARGES	
Disponibilités	18 631		18 631	DETTES (1)	
Charges constatées d'avance	4 402		4 402	Dettes financières	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	64 095	390	63 706	Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit (2)	447
				Emprunts et dettes financières divers	5 858
				Dettes d'exploitation	
				Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 321
				Dettes fiscales et sociales	28 357
				Autres dettes	73
				TOTAL DETTES	40 056
TOTAL GENERAL	109 807	8 662	101 145	TOTAL GENERAL	101 145
				(1) dont à plus d'un an	
				(1) dont à moins d'un an	40 056
				(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banque	

Correction

PROBLEME N° 1**réponse question n° 1 :**

a) Durée du chargement à Clermont Ferrand : 1 heure

Durée de conduite de Clermont à Toulon : 525 km / 75 km/h = 7 heures

Pause de conduite continue : 45 min

Durée totale : 1h + 7h + 45 min = 8 h 45

Le véhicule devant arriver le mardi à 20 heures au plus tard à Toulon pour l'embarquement, il doit se présenter au quai d'ITALIFRET à Clermont 8h et 45 minutes avant, soit le mardi à 11h15 au plus tard

b) Heure d'arrivée du navire à Civitavecchia : 12 h le mercredi

Durée des opérations de débarquement : 1 heure

Durée de conduite de Civitavecchia à Maddaloni : 275 km/75km/h = 3 h 40 min

Le véhicule arrive au quai de destination à Maddaloni au plus tôt le mercredi à 16 h 40.

Réponse question n°2 :

	<i>Calculs</i>	<i>montant</i>
<i>Kilométrage total (terrestre)</i>	<i>37,5 km + 525 km + 275 km</i>	<i>837,5 km</i>
<i>Durée de conduite totale</i>	<i>837,5 km / 75 km/h</i>	<i>11 h 10 min (11,17 h)</i>
<i>Autres temps de service</i>	<i>Chargement 1 h + déchargement 1h Embarquement 1 h + débarquement 1 h</i>	<i>4 heures</i>
<i>Temps de service total</i>	<i>11h 10 min + 4 h</i>	<i>15h 10 min</i>
<i>Coûts kilométriques hors péages</i>	<i>837,5 * 0,38 €/km</i>	<i>318,25 €</i>
<i>Péages autoroute Clermont – Toulon</i>		<i>97 €</i>
<i>Péage autoroute Civitavecchia – Maddaloni</i>		<i>25 €</i>
<i>Prix du transport maritime Toulon – Civitavecchia</i>	<i>350€ + 100€ + 50€</i>	<i>500 €</i>
<i>Charges de personnel de conduite</i>	<i>15, 17 * 22 €/h</i>	<i>333,74 €</i>
<i>Charges fixes véhicule et structure</i>	<i>2 jours * 155 €/j</i>	<i>310 €</i>
<i>Coût de revient total</i>	<i>318,25+97+25+500+333,74+310</i>	<i>1583,99 €</i>

Réponse question n° 3 :

	<i>Calculs</i>	<i>montant</i>
<i>Kilométrage total</i>	<i>37,5 km + 1312,5 km</i>	<i>1350 km</i>
<i>Durée de conduite totale</i>	<i>1350 km / 75 km/h</i>	<i>18 heures</i>
<i>Autres temps de service</i>	<i>Chargement 1 h + déchargement 1h</i>	<i>2 heures</i>
<i>Temps de service total</i>	<i>18 h + 2h</i>	<i>20 heures</i>
<i>Coûts kilométriques hors péages</i>	<i>1350 * 0,38 €/km</i>	<i>513 €</i>
<i>Péages autoroutes Clermont – Maddaloni</i>		<i>225 €</i>
<i>Péage tunnel du Fréjus</i>		<i>230 €</i>
<i>Charges de personnel de conduite</i>	<i>20 heures * 22 €/h</i>	<i>440 €</i>
<i>Charges fixes véhicule et structure</i>	<i>2 jours * 155 €/j</i>	<i>310 €</i>
<i>Coût de revient total</i>	<i>513 + 225 + 230 + 440 + 310</i>	<i>1718 €</i>

Réponse question n° 4 :

	<i>Prix de vente (1 aller)</i>	<i>Coût de revient (1 aller)</i>	<i>Marge (1 aller)</i>
<i>Possibilité n° 1</i>	<i>1750 €</i>	<i>1583,99 €</i>	<i>166,01 €</i>
<i>Possibilité n° 2</i>	<i>1750 €</i>	<i>1718 €</i>	<i>32 €</i>

Le choix ira vers la possibilité n° 1 (avec utilisation du transport maritime), car le coût de revient du transport aller est moins élevé avec cette solution, ce qui permet d'obtenir une marge plus importante (166,01 €) pour chaque voyage.

Réponse question n° 5 :

- Concernant le véhicule :

Faire procéder par un centre agréé à un étalonnage initial du chronotachygraphe au plus tard dans les 15 jours qui suivent l'immatriculation définitive du véhicule.

- Concernant l'entreprise :

Demander une carte « entreprise » à l'organisme chargé de la délivrance des cartes « Chronoservices » en remplissant le formulaire prévu à cet effet.

Réponse question n° 6 :

<i>Candidats</i>	
<i>N° 1</i>	<i>Ne possède pas le permis E(C)</i>
<i>N° 2</i>	<i>Limité à la conduite d'un véhicule n'excédant pas 7,5 T de PTAC jusqu'à 21 ans</i>
<i>N° 3</i>	<i>OK</i>
<i>N° 4</i>	<i>FCOS périmée depuis le 10/06/2008</i>
<i>N° 5</i>	<i>N'a pas la FIMO, il est donc limité à la conduite d'un véhicule n'excédant pas 7,5 T</i>
<i>N° 6</i>	<i>OK</i>

Réponse question n° 7 :

Demander une carte « conducteur » à l'organisme chargé de la délivrance des cartes « Chronoservices » en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Cette demande peut être formulée par l'entreprise ou par le conducteur. Le coût de la carte est à la charge de l'employeur.

Réponse question n° 8 :

- *Données issues de la carte conducteur : au maximum tous les 28 jours,*
- *Données issues de l'unité embarquée (mémoire de masse) : au maximum tous les 95 jours.*
- *Durée de conservation dans l'entreprise : 365 jours (mais au regard du droit du travail, durée portée à 5 ans, délai de prescription en matière salariale)*

Réponse question n°9 :

a) 40 tonnes (art R.312-4 du Code de la Route)

b) Des dispositions particulières relèvent le plafond de 40 tonnes de PTRA à 44 tonnes dans les cas suivants (article R.312-4 du code de la Route) :

- parcours routiers initiaux ou terminaux de transports combinés rail-route, entre le point de chargement(ou de déchargement) et la gare « appropriée » la plus proche.

- desserte d'un port maritime : acheminement vers ou à partir d'un port maritime de marchandises transportées par voie maritime, dans un rayon de 100 km défini par arrêté préfectoral et par des véhicules de plus de 4 essieux mis en circulation après le 01/10/2006 (norme EURO III minimum).

Le transport du conteneur de Marseille à Fréjus constitue le parcours terminal d'un transport combiné rail-route, entre le site de transbordement rail-route le plus proche et le point de déchargement du conteneur. Le véhicule peut donc bénéficier des dispositions prévues dans ce cas et circuler à 44 tonnes.

Le transport du conteneur de Fréjus vers Marseille concerne le pré-acheminement de marchandises destinées à être transportées par voie maritime (vers la Tunisie) par un véhicule de 5 essieux EURO III, mais sur une distance supérieure à 100 km. Le véhicule ne peut donc bénéficier des dispositions particulières prévues pour la desserte des ports maritimes.

Il sera soumis dans ce cas aux dispositions prévues pour les transports exceptionnels.

PROBLEME N° 2**REPOSE QUESTION N°1 :**

	2008	
a) FRNG = <i>capitaux propres</i> + <i>emprunt</i> - <i>actif immobilisé net</i> FRNG	61 089 + 447 + 5 858 <u>- 37 439</u> 29 955	
a) BFR = <i>Stocks</i> + <i>Créances clients</i> + <i>autres créances</i> + <i>Charges constatées d'avance</i> - <i>Dettes fournisseurs</i> - <i>Dettes fiscales et sociales</i> - <i>Autres dettes</i> BFR	39 325 + 1348 + 4 402 - 5 321 - 28 357 <u>- 73</u> 11 324	
a) Trésorerie : FRNG – BFR = (=disponibilités – concours bancaires)	18 631	

Commentaire :

Bilan équilibré : le fonds de roulement couvre 2,6 fois le besoin en fonds de roulement ce qui permet à l'entreprise de disposer d'une trésorerie largement positive.

REPOSE QUESTION N°2 :

Capacité d'autofinancement =

Résultat de l'exercice

+ *dotations aux amortissements et provisions*

- *reprises sur amortissements et provisions*

+ *moins values*

- *plus values*

$$CAF = 14\,535 + 2\,963 + 390 = 17\,888 \text{ €}$$

REPOSE QUESTION N°3 :

Indépendance financière : capitaux propres/ dettes financières

$$= 61\,089 / (447 + 5\,858) = 9,7$$

L'entreprise n'est quasiment pas endettée. Selon la norme bancaire, ce ratio doit être supérieur à 1.

Elle dispose donc d'une capacité d'endettement financier. Elle peut donc envisager d'emprunter pour financer ses nouveaux véhicules.

Capacité de remboursement : dettes financières/capacité d'autofinancement

$$= (447 + 5\,858) / 17\,888 = 0,35$$

Actuellement, la société peut rembourser ses dettes financières en 4 mois (0,3 année). Selon la norme bancaire ce ratio ne doit pas dépasser 3 années. La société dispose donc d'une marge qui lui permet d'envisager un nouvel emprunt.

REPONSE QUESTION N°4:

<i>Pour le véhicule</i>	<i>Pour la marchandise</i>	<i>Pour lui même</i>
<p><i>Une copie conforme de la licence de transport intérieur : Dans le cas d'un véhicule isolé : PTAC = PMA soit PMA = 5T900</i></p> <p><i>Poids réel de la marchandise(=CU) 12X300 = 3T600</i></p> <p><i>Selon le Décret 99-752 du 30 Août 1999 : « Une licence de transport intérieur lorsque le PMA ne dépasse pas 6 tonnes ou dont la charge utile autorisée, y compris celle des remorques, ne dépasse pas 3,5 tonnes »</i></p> <p><i>NB : Une copie conforme de la licence communautaire peut être admise</i></p>	<p><i>document de transport : lettre de voiture</i></p>	<p><i>Permis C valide</i></p>
		<p><i>FCOS (si plus de 5 ans d'activité en tant que conducteur) ou attestation d'affectation à la conduite d'un véhicule d'un PTAC compris entre 3T5 et 7T5 (si moins de 5 ans d'activité en tant que conducteur)</i></p>
		<p><i>Sa carte conducteur ou le disque de la journée en cours et ceux des 28 jours précédents</i></p>
<p><i>Certificat d'immatriculation</i></p>		
<p><i>Carte verte d'assurance</i></p>		

REPONSE QUESTION N°5 :

1) Pour les envois égaux ou supérieurs à 3 tonnes, le contrat type applicable aux transports publics routiers de marchandises pour lesquels il n'existe pas de contrat type spécifique prévoit des durées maximales de mise à disposition du véhicule au chargement et au déchargement.

qrAC2008 ALEX sarl A

Cette durée est d'une heure trente en cas de plage horaire respectée pour les envois compris entre 3 tonnes et 10 tonnes et n'excédant pas 30 m³.

La plage horaire convenue était de 8 h 30 à 11 h 30. Elle a été respectée puisque le véhicule est arrivé au dépôt à 11 h.

Il aurait donc du être libéré à 12 h 30.

2) Le contrat type prévoit qu'en cas de dépassement des durées maximales de mise à disposition du véhicule au chargement et au déchargement non imputable au transporteur, celui-ci perçoit du donneur d'ordre un complément de rémunération pour frais d'immobilisation du véhicule et du conducteur, facturé séparément.

M. MARTIN peut donc facturer à la société un complément de rémunération.

REPONSE QUESTION N°6:

a) En imputant unilatéralement le montant du dommage subi sur le prix du transport, la société MENAGER a agi illégalement car, aux termes du contrat type, cette pratique est interdite (article 18-2)

En cas d'avaries sur la marchandise, le transporteur a droit au paiement du prix du transport, sous réserve qu'il règle l'indemnité correspondante (article 18-6).

b) Pour les envois de + 3T le contrat type général stipule dans son art 21 : « Pour les envois égaux ou supérieurs à trois tonnes, l'indemnité ne peut excéder 14€ par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser, par envoi perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur, une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi exprimé en tonnes multiplié par 2 300. »

Calcul de l'indemnité :

- $14 \text{ €} * 3 * 300 \text{ kg} = 12\ 600 \text{ €}$
- $2\ 300 * 3T600 = 8\ 280 \text{ €}$

Bien que le dommage subi s'élève à 10 000 €, la société MENAGER ne peut prétendre qu'à 8 280 € d'indemnité.

c) L'indemnité ne pouvant être supérieure à la valeur du préjudice subi, elle serait donc de 6 000 €